

**Notice de présentation du dispositif  
Accompagnement des Projets d'Aménagement  
d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour l'année 2024**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes et EPCI dans le cadre de la programmation 2024 du dispositif d'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage.

### **A. Préambule**

Le covoiturage se développe depuis quelques années dans le département du Nord. Il s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : l'augmentation du prix des carburants, l'allongement des temps de trajets quotidiens notamment entre le domicile et le travail et une prise de conscience des impacts des transports utilisant les énergies fossiles au quotidien sur l'environnement.

Dans ce cadre, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont élaboré conjointement un Schéma Interdépartemental de Covoiturage proposant une cartographie des aires existantes et des implantations nouvelles proposées, une hiérarchisation (aires structurantes, aires complémentaires ou aires locales) et des principes généraux d'aménagement des aires.

### **B. Communes éligibles au dispositif**

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

### **C. Projets subventionnables**

Il concerne exclusivement les projets d'aménagement d'aires de covoiturage.

Sont ainsi éligibles les aménagements d'aires de covoiturage :

- structurantes (plus de 50 places), complémentaires (20 à 50 places), locales (5 à 20 places),
- en agglomération et hors agglomération,
- desservies par le réseau routier départemental.

### **D. Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité**

Les projets présentés doivent être mûrs et viables économiquement et répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma Interdépartemental. Néanmoins, pour des projets non-inscrits au schéma, le Département se réserve la possibilité de vérifier la pertinence du projet en fonction du maillage global du territoire et notamment par la justification d'une pratique informelle cohérente et pourra réserver un avis favorable à ces projets.

Ils devront bénéficier, dès réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

#### Critères de sélection :

- signalétique commune selon la charte graphique partagée,

- revêtements en fonction de la hiérarchisation des aires : enrobés pour les aires structurantes et complémentaires, stabilisé pour les aires locales,
- une place dédiée aux personnes à mobilité réduite (PMR) par tranche de 50 places avec un minimum d'une place dédiée aux PMR,
- étude de l'opportunité d'une desserte par les transports en commun et des aménagements sécurisés dédiés aux vélos
- intégration d'éléments de sécurité dès la conception (portiques limitant l'accès, éclairage, vidéo-protection),
- présence de services définis en fonction de la hiérarchisation des aires (bornes de recharge pour véhicules électriques, poubelles, information locale, bancs, abris).

### Dépenses éligibles :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation d'une aire de covoiturage conforme à la cartographie associé au Schéma Interdépartemental de covoiturage.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aire de covoiturage, ainsi que l'entretien courant d'aires de covoiturage existantes.

## **E. Financement**

Les subventions attribuées au titre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

### 1. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

### 2. Taux de financement maximal

Le taux de financement maximal du Département est de **40% pour les travaux** hors prestations liées aux aménagements paysagers, à l'entretien courant et au mobilier urbain non indispensable à l'aménagement et **de 50 % pour les études préalables**.

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- de retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinanceur en 2022/2023
- de retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées les 2 années précédentes
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire :
  - une priorité sera donnée aux créations d'aires visant à répondre à un stationnement anarchique existant,
  - une priorité sera donnée aux aires structurantes ou situées le long des RD de 1<sup>ère</sup> catégorie; à défaut les aires complémentaires ou situées le long des RD de 2<sup>ème</sup> catégorie seront privilégiées,
  - il pourra enfin être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

### 3. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 100 000 € H.T.

## **F. Bonification « Nord Durable »**

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » est prévue sur le dispositif APAAC à partir de 2024.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

### Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculée en complément de la subvention APAAC à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

### Modalités de la demande

Un formulaire spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.) ...

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention APAAC au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

### Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

## **G. Conditions relatives au versement**

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1er acompte : 50 %), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant délibéré lors de l'attribution.

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

## **H. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention**

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

## **I. Calendrier et transmission du dossier au Département**

Les dossiers de subvention « Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage » seront à déposer entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 inclus, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS ».

## **J. Composition des dossiers de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés, qui précisera :
  - la participation du projet à une stratégie globale,
  - la synergie du projet avec le schéma interdépartemental de covoiturage,
  - la réponse à des besoins, attentes et usages identifiés des usagers,
  - l'implantation du projet, ses principales caractéristiques et les services définis en fonction de la hiérarchisation des aires,
  - l'étude d'opportunité d'une desserte par les transports en commune et des aménagements dédiés aux vélos,
  - les objectifs de développement durable,
  - les partenariats envisagés,
  - les résultats attendus.
- Le plan d'aménagement détaillé à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500 :
  - de précision niveau esquisse ou avant-projet sommaire minimum pour un dossier de financement « études »,
  - de précision niveau avant-projet détaillé minimum pour un dossier de financement « travaux ».
- Un devis estimatif calculé hors taxes, identifiant clairement les postes faisant l'objet de la demande de subvention,
- le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
- le calendrier prévisionnel global,
- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention.

## **K. Contacts**

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement routier d'Avesnes :  
64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLES  
03.59.73.10.12  
voirie.avesnes@lenord.fr

Arrondissement routier de Cambrai :  
1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX  
03.59.73.34.80  
voirie.cambrai@lenord.fr

Arrondissement routier de Douai :  
RD 643 – GOEULZIN - BP 6 - 59169 CANTIN  
03.59.73.31.30  
voirie.douai@lenord.fr

Arrondissement routier de Dunkerque :  
257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1  
03.59.73.41.00  
voirie.dunkerque@lenord.fr

Arrondissement routier de Valenciennes :  
154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX  
03.59.73.24.20  
voirie.valenciennes@lenord.fr